

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2016/04/27/2016011191/justel>

Dossier numéro : 2016-04-27/15

Titre

27 AVRIL 2016. - Arrêté royal fixant le cadre organique du personnel de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 24-12-2020 inclus.

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 17-05-2016 page : 31810

Entrée en vigueur : 27-05-2016

Table des matières

Art. 1-7

Texte

Article [1er](#). Le cadre organique du personnel de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications est fixé comme suit :

- a) Administrateur (en extinction) 1
- b) Ingénieur-conseiller et premier ingénieur-conseiller 25
- Informaticien-conseiller et premier informaticien-conseiller 2
- Conseiller et premier conseiller 69
- c) Chef de section administratif [[1](#) 25][1](#)
- d) Chef de section technique 16
- Contrôleur en chef 2
- Contrôleur (en extinction) 2
- Correspondant [[1](#) 80][1](#)
- Technicien 51
- Correspondant adjoint 3

([1](#))<AR 2020-09-30/31, art. 1, 002; En vigueur : 03-01-2021>

[Art. 2.](#) § 1er. L'emploi d'administrateur en extinction est transformé lors de l'extinction en un emploi d'ingénieur-conseiller.

§ 2. Dès qu'un emploi de contrôleur (en extinction) est éteint, celui-ci est ajouté en alternance aux emplois du grade de correspondant ou du grade de technicien.

§ 3. Dès que le grade de contrôleur est éteint dans un rôle linguistique, un emploi de contrôleur en chef est placé en extinction. Lorsque le grade de contrôleur est également éteint dans l'autre rôle linguistique, un emploi de contrôleur en chef est à nouveau placé en extinction.

§ 4. Dès qu'un emploi de contrôleur en chef (en extinction) est éteint, celui-ci est ajouté aux emplois du grade de chef de section technique.

[Art. 3.](#) § 1er. Chez le régulateur, 7 emplois de technicien et 2 emplois de correspondant sont transformés en 4 emplois de conseiller et 1 emploi d'informaticien-conseiller. L'ordre de la transformation est fixé en fonction des besoins du service.

§ 2. Le Conseil de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications détermine quels seront les 7 des 14 prochains emplois de technicien et les 2 des 5 prochains emplois de correspondant à s'éteindre.